



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 10 janvier 2022

Calamités agricoles : gels d'avril 2021 Ouverture des demandes d'indemnisation pour les secteurs de la viticulture et l'arboriculture

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a validé les demandes de reconnaissance du caractère de calamités agricoles, présentées par la préfète de la Gironde suite aux épisodes de gel d'avril 2021, pour les pertes de récoltes sur :

- les fruits à noyaux (abricots, pêches, nectarines et prunes d'ente) ;
- les fruits à pépins (pommes, kiwis) et les fruits à coques (noix, noisettes) ;
- la vigne.

Les exploitants sinistrés pour ces productions arboricoles et viticoles peuvent déposer une demande d'indemnisation **d'aujourd'hui et jusqu'au 11 février 2022 via le logiciel TELECALAM.**

Le régime des calamités agricoles ne peut indemniser les dommages consécutifs à un risque pour lequel l'exploitation agricole est assurée. **Ainsi, les exploitants assurés contre le gel au moment du sinistre sont exclus d'une indemnisation au titre des calamités agricoles. Un dispositif spécifique de soutien aux exploitants assurés sera ouvert prochainement.**

Avant d'accéder à TELECALAM, il est nécessaire de créer son compte sur :

<https://moncompte.agriculture.gouv.fr/>

Ensuite, l'accès sécurisé à l'application se fera via l'adresse internet suivante:

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Une notice d'utilisation de TELECALAM est disponible sur :

<https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publicques/Agriculture-viticulture-foret/Agriculture/Aides-agricoles-et-environnementales/Calamites-agricoles>

La télédéclaration évite l'envoi d'un formulaire papier et des pièces justificatives à la DDTM. **Néanmoins, ces pièces pourront être demandées ultérieurement** dans le cadre du contrôle réglementaire des dossiers

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

- Virginie BAECHLER : 05 47 30 51 12
- Patrick GARRASSIEU : 05 47 30 51 29

Adresse mail : ddtm-calam-gel2021@gironde.gouv.fr

